

Résolution présentée par la délégation de la Suisse

Thème	Droits de l'Homme et égalité des sexes
Concerne	<i>Reconnaissance du travail du sexe comme une activité légitime favorisant la protection des droits humains et la lutte contre la criminalité</i>
L'Assemblée Générale,	
Convaincue	<i>que la liberté individuelle et le droit au travail font partie impérativement des droits humains, et qu'ils incluent le droit de chaque personne de choisir librement son activité, y compris le travail du sexe lorsqu'il est pratiqué volontairement et sans contrainte,</i>
Déplorant	<i>la stigmatisation persistante, la pauvreté et les violences que subissent de nombreuses personnes exerçant cette activité,</i>
Préoccupée	<i>par les conséquences néfastes de la criminalisation, qui pousse à la clandestinité le travail du sexe, accroît l'exploitation humaine et limite l'accès à la santé, à la justice et à la sécurité,</i>
Rappelant	<i>que plusieurs États, dont la Suisse, ont démontré qu'une réglementation claire et respectueuse du travail du sexe améliore la protection, la santé publique et la lutte contre la traite des êtres humains,</i>
Réaffirmant	<i>que la dignité, la justice et la coopération internationale doivent orienter les politiques publiques afin d'offrir à tout le monde des conditions de vie et de travail sûres, équitables et respectueuses des droits fondamentaux humains et ;</i>
décide	<i>De reconnaître le travail du sexe volontaire comme une activité professionnelle légitime et digne, fondée sur le libre choix et la protection des droits fondamentaux, et d'encourager les États membres à mettre en place des cadres juridiques justes et protecteurs garantissant la sécurité, la santé, la justice et la reconnaissance sociale des travailleurs du sexe ;</i> <i>- D'appeler les gouvernements à renforcer leur coopération dans la lutte contre la traite des êtres humains et toutes les formes d'exploitation, tout en distinguant clairement ces crimes du travail sexuel exercé librement, afin de concentrer les efforts sur la protection réelle des victimes et la prévention du crime organisé ;</i> <i>- De soutenir la création d'un mécanisme international de suivi et de légalisation, sous l'égide d'ONU Femmes et de l'Organisation internationale du travail, chargé de promouvoir les meilleures pratiques, de renforcer la coopération entre les États et de favoriser la déstigmatisation du travail du sexe dans les politiques publiques.</i>

Le texte français fait foi.

